

# DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

\*\*\*\*\*

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU  
PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice : 68 DÉLIBÉRATION N° 30/2021

Membres présents : 44

Nombre de pouvoirs : 6 SÉANCE DU 30 juin 2021

Nombre de votants : 50

Date de convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le trente juin deux mille vingt et un, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MMES et MM.

3CBO : BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc (visioconférence), CORBY GUENEE Catherine, GAUDY Christophe (visioconférence), HAMON Stéphane, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine (visioconférence).

CCCFG : COUTEAU Evelyne (visioconférence), FEVRIER Albert, JOBET Yohan (visioconférence), MALET Jean-Jacques, MARTIN Valérie, MAUFRAS Michel, MOREAU Philippe.

CC4V : BERNARD Françoise, BERTHAUD Jean, DHAMS Hélène (visioconférence), FACY Joël (visioconférence), LARCHERON Gérard, LEROY Angélique, NÉRAUD Frédéric.

AME : BILLAULT Jean-Paul, BOUSCAL Fabrice, CARNEZAT Marie Laure, CHARLES Valérie, CHRISTODOULOU Alexis, CLERET Benjamin, COULON François (visioconférence), DE LAPORTE Hélène, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent (visioconférence), DIGEON Benoît, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, FAURE Cyril, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GAILLARD Michel (visioconférence), GODEY Eric (visioconférence), JOLIVET Thierry, LAVIER Jean-Charles, MOUTAUX Corinne (visioconférence), TOURATIER Claude, TERRIER Charles, WEBER Edouard.

PARTENAIRES : GRANDPIERRE Alain (visioconférence)

**ABSENTS EXCUSÉS :** MMES et MM.

3CBO : DUPUIS Thierry.

CCCFG : DE WILDE Florent.

CC4V : GADOIS Céline, LAMIGE ROCHE Chantal.

AME : BOUQUET Christophe, GUERIN Régis, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien.

PARTENAIRES : GABORET Jalila, MELZASSARD Corinne, DE CREMIERS Christelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**POUVOIRS** : M. DE WILDE Florent a donné pouvoir à MME MARTIN Valérie, MME GADOIS Céline a donné pouvoir à M. LARCHERON, MME LAMIGE-ROCHE Chantal a donné pouvoir à M. NÉRAUD Frédéric, BOUQUET Christophe a donné pouvoir à M. DUPATY Gérard, LELIEVRE Gérard a donné pouvoir à Jean-Paul BILLAULT, LEON Fabien a donné pouvoir à M. DIGEON.

**Secrétaire de séance** : MME MARTIN Valérie, Communauté de Communes de Canaux et Forêt en Gatinais

### **CANDIDATURE À L'APPEL À CANDIDATURES « INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » DU PLAN DE RELANCE**

---

Le territoire du Gâtinais montargois est engagé depuis les années 2010 dans différentes actions liées à la promotion de l'alimentation locale (ex. création en 2012 d'une opération En direct du Producteur, catalogue de la restauration collective en 2017) ou du changement des pratiques en agriculture notamment à travers sa politique de préservation de la ressource en eau.

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial volontaire 2014-2020 et plus particulièrement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt initié par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire, le territoire du PETR Gâtinais montargois a souhaité aller au-delà de la réalisation de ces actions ponctuelles et ainsi définir une stratégie et un plan d'actions visant une véritable transition agricole et alimentaire du territoire vers un modèle bas carbone. L'élaboration d'un Projet Territorial Agricole et Alimentaire (PTAA) en faveur du climat et d'une alimentation locale, coconstruit avec la participation des acteurs locaux et des partenaires, a ainsi été initiée en janvier 2019.

Après plusieurs mois de travaux, un diagnostic, une stratégie et les premiers éléments d'un plan d'actions ont été établis en 2020.

Dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance : « Partenariat État / Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) – Amplification », volet B, l'État et la Région Centre-Val de Loire lancent un appel à candidatures visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des PAT, afin d'accélérer la dynamique régionale sur les PAT. Cet appel à candidatures est ouvert jusqu'en octobre 2021.

Ce dispositif pourrait être sollicité afin de permettre de finaliser le Projet Territorial Agricole et Alimentaire en approfondissant certains points d'ores et déjà identifiés (gouvernance du projet, volet accessibilité alimentaire, etc.) et de permettre sa mise en œuvre à travers des moyens dédiés notamment le recrutement d'un.e animateur.trice en charge du suivi du Projet Territorial Agricole et Alimentaire et de l'accompagnement des nombreux acteurs du territoire qui souhaitent engager des projets en lien avec le Projet Territorial Agricole et Alimentaire.

La création de ce poste est estimée à un coût (salaires chargés et frais connexes) pour 3 ans de 129 250 €. À travers l'appel à candidature, un taux exceptionnel de prise en charge de 100% peut être sollicité (70% de fonds État et 30% de fonds Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Pour être éligibles à l'appel à candidatures, les projets devront bénéficier de la labellisation en tant que « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation », ou être en cours de labellisation. Pour cela, les projets ne bénéficiant pas de la labellisation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation au moment du dépôt de leur dossier de demande de subvention, devront impérativement déposer, en amont ou concomitamment du dépôt de la demande de subvention, une demande de labellisation aux services de la DRAAF afin de s'assurer de l'éligibilité de leur projet.

De plus, pour être éligible au financement de la Région dans le cadre de l'appel à candidatures, les projets devront bénéficier de la reconnaissance régionale de leur démarche de PAT ou être en cours de reconnaissance, sur la base de sept critères régionaux :

1. **Consomm'acteurs** : La gouvernance doit être représentative de l'ensemble du système alimentaire local (acteurs économiques, institutionnels et citoyens), dans la réflexion et le pilotage, y compris décisionnel, de la démarche, aussi bien sur ses phases de diagnostic que de mise en œuvre opérationnelle ;
2. **Périmètre territorial** : Il est en écho du bassin de vie, permettant ainsi d'être en adéquation avec l'échelle territoriale de prises de décisions, de favoriser la participation des acteurs et notamment des citoyens, et de s'appuyer sur des coopérations garantissant l'équilibre des décisions entre production et consommation ;
3. **Réalisation d'un diagnostic** : Il est nécessaire pour cerner et partager, avec l'ensemble des acteurs concernés, les enjeux du territoire, sur l'ensemble des dimensions de l'alimentation : données sociales et économiques, ressources naturelles, impacts climatiques, pratiques et offres agricoles, données de consommation, etc. ;
4. **Préservation de l'environnement** : Le projet doit prendre en compte l'enjeu de transition des pratiques agricoles et alimentaires, au travers notamment de la promotion des démarches de qualité et de pratiques durables d'un point de vue environnemental, avec une attention particulière sur la production de protéines végétales et la production en agriculture biologique ;
5. **De nouvelles relations économiques** : le développement des circuits courts de proximité doit permettre une répartition équitable de la valeur ajoutée entre les acteurs du territoire, grâce à une interconnaissance favorable à l'établissement de nouvelles relations économiques et commerciales ;
6. **Accès au foncier** : préserver le foncier agricole pour favoriser la transmission des exploitations et les nouvelles installations sur le territoire, particulièrement orientées vers des pratiques agroécologiques, et contenir l'agrandissement des exploitations ;
7. **Démocratie alimentaire** : une démarche permettant aux habitants d'être sensibilisés et de participer pleinement aux réflexions, en lien avec des acteurs relais, et un égal accès des consommateurs à une alimentation de qualité.

Les projets ne bénéficiant pas de cette reconnaissance régionale au moment du dépôt de leur dossier de demande de subvention, devront impérativement déposer, en amont ou concomitamment du dépôt de la demande de subvention, une demande de reconnaissance auprès de la Région afin de s'assurer de l'éligibilité de leur projet.

**VU** la délibération n° 24/2018 relative à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Projet Territorial Agricole et Alimentaire » adoptée en Comité Syndical du 6 juin 2018 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**SOLLICITE** une demande de labellisation du Projet Territorial Agricole et Alimentaire en tant que « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation » auprès des services de la DRAAF

**SOLLICITE** une demande de reconnaissance régionale de notre démarche de Projet Territorial Agricole et Alimentaire en tant que Projet Alimentaire Territorial



**VALIDE** le principe de dépôt d'une candidature à l'appel à candidature « Investissement dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux », initié par l'État et la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance : « Partenariat État / Collectivité au service des Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Amplification », volet B,

**SOLLICITE** le soutien financier de l'État et de la Région Centre-Val de Loire conformément aux modalités mentionnées dans l'appel à candidature afin de pouvoir mettre en œuvre des moyens dédiés à l'animation du Projet Territorial Agricole et Alimentaire et notamment la création d'un poste d'animateur du Projet Territorial Agricole et Alimentaire pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,  
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2021

Application agréée E-legalite.com